

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 14665

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la situation des conducteurs routiers qui approchent de l'âge de cinquante-cinq ans. En effet, en 1996, un accord avait été conclu pour permettre le départ à la retraite des conducteurs de plus de cinquante-cinq ans. Ce dispositif faisait suite à un conflit et tenait compte de la difficulté de restructuration de cette profession. Aujourd'hui ce dispositif a besoin d'une confirmation pour 2008, et il serait intéressé à connaître les conditions dans lesquelles se poursuivra de dispositif.

Texte de la réponse

La création du congé de fin d'activité dans la branche des transports routiers a été actée dans un protocole du 29 novembre 1996. Ce dispositif permet aux conducteurs routiers de marchandises et de voyageurs âgés de 55 à 60 ans, ayant exercé un emploi de conduite pendant au moins 25 ans dans une entreprise relevant de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires de transport, de cesser leur activité avant l'ouverture de leurs droits à retraite. Conformément aux engagements pris, l'État poursuit son effort en faveur du congé de fin d'activité. Ainsi, le montant de la participation de l'État au congé de fin d'activité sera en 2009 de 108,1 millions d'euros contre 91,4 millions d'euros en 2008.

Données clés

Auteur : M. François Loos

Circonscription: Bas-Rhin (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14665 Rubrique : Transports routiers Ministère interrogé : Transports Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 313 **Réponse publiée le :** 3 mars 2009, page 2149